

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé
sur le territoire de la municipalité de Coaticook par la Régie
intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de
Coaticook

3211-23-100

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

12 mai 2026

LE PROJET

Le projet vise l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité de Coaticook, en Estrie. Le terrain visé pour l'agrandissement est situé à l'est et au sud du lieu d'enfouissement sanitaire fermé et du lieu d'enfouissement technique actuellement en exploitation. D'une superficie approximative de 25,5 hecates, le terrain doit accueillir 6 à 8 cellules d'enfouissement, d'une hauteur comparable à celles déjà présentes et pour une capacité d'enfouissement additionnelle de 1 200 000 mètres cubes. Le lieu d'enfouissement agrandi verra sa durée de vie allongée de 58 ans au volume d'enfouissement moyen actuel.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 1^{er} avril 2026 et s'est terminée le 2 mai 2026. Au cours de cette période, 16 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 26 mars 2026, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

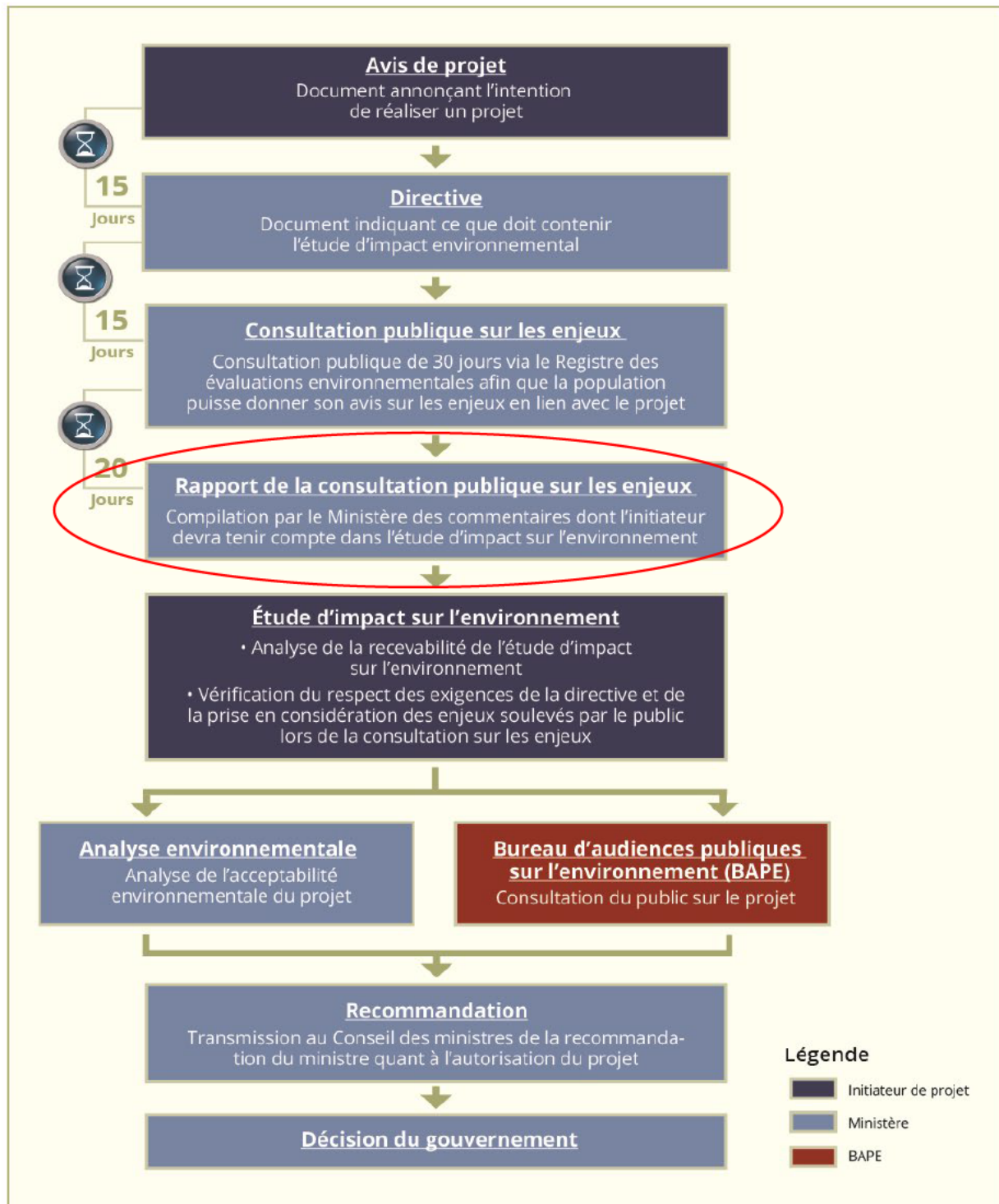


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la capacité régionale d'enfouissement	• Service essentiel à la collectivité • Exploration de solutions de rechange • Besoins anticipés en élimination • Nécessité de réduire la quantité de déchets voués à l'enfouissement • Scénarios d'enfouissement étudiés • Durée de vie du projet • Capacité d'enfouissement devrait décroître avec le temps • Agrandissement subséquent possible sur le reste de la propriété de la Régie
La viabilité économique du projet	• Gestion financière de la RIGDSC • Coûts comparatifs d'un nouveau lieu par rapport au projet d'agrandissement • Coûts engendrés par la procédure si le projet n'est pas autorisé
L'acceptabilité sociale du projet	• Acceptation du projet par les résidents à proximité • Syndrome « Pas dans ma cour » • Iniquité entre les municipalités hors MRC qui produisent des matières et les résidents du village
La consultation et l'information du public	• Manque de transparence par l'absence de documents d'information sur le projet et ses impacts • Communication près du congé pascal pour demander l'appui des municipalités • Réalisation des études par une tierce partie indépendante • Absence de participation du public au comité de vigilance
Le maintien de la santé publique	• Maladies propagées par les oiseaux
Le maintien de la vitalité agricole	• Producteur laitier situé à proximité du projet, pourrait subir des impacts ou devoir fermer son entreprise • Prioriser l'autonomie alimentaire et la relève agricole • Éviter les pertes de terres agricoles • Protection de la qualité des sols • Contamination des produits agricoles • Perte de la zone tampon entre le dépotoir et les terres agricoles en production • La CPTAQ est défavorable au projet • Milieu agricole très dynamique • Sensibilité des productions animales à la contamination • Vermine qui brise les équipements, contamine l'alimentation des animaux, mange les semis

Enjeux	Observations
	• Service nécessaire au maintien des activités économiques, incluant le secteur agricole
Le maintien de la qualité de vie	• Odeurs • Climat sonore • Circulation et présence de camions dans le village de Barnston • Sécurité des piétons • Augmentation des rats autour de Barnston et Coaticook • Service nécessaire au maintien de la qualité de vie
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	• Nécessité d'abreuver les animaux d'élevage • Protection de la nappe phréatique contre la contamination • Pollution des cours d'eau, dont le cours d'eau Giroux • Présence d'une prise d'eau de catégorie 2 à environ 1 000m
La protection des milieux humides et hydriques	• Présence d'un milieu humide dans l'empreinte du projet • Pertes anticipées des fonctions écologiques du milieu humide
Le maintien de la biodiversité	• Protection de la santé animale • Impact sur la faune et la flore
La réduction des émissions de GES	• Proximité du lieu par rapport aux sources de production des matières enfouies

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville, Municipalité, Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Citoyen		Orford	Le fait que seulement 2% de tout le Québec soit en terres propices à l'agriculture. Le fait que de plus en plus, on se dirige vers une autonomie alimentaire et que sans ces terres agricoles, ce soit impossible. Le fait qu'à proximité du site d'agrandissement du site de la RIGDSC, il y ait un producteur laitier (à 300m, si je ne me trompe pas) et qu'il soit possible que la nappe phréatique soit contaminée, empêchent de ce fait, la possibilité d'abreuver les animaux, vaches et al.. Le fait qu'il y ait des écrits et dires affirmant que tout est sous contrôle mais sans jamais avoir de document, d'informations pour corroborer. Le fait qu'on ait un sentiment que l'on nous cache	Ma préoccupation principale en est une de protection de notre environnement afin de nous assurer de pouvoir exercer notre autonomie alimentaire. De protéger notre garde-manger québécois. De protéger nos agriculteurs québécois et leur relève. Le fait qu'il manque de transparence, que des choses nous soient cachées: rapports, études, analyses ne sont jamais présents ou sont à venir et, on nous demande notre appui...! Le fait qu'ils (RIGDSC) ne se soit pas préoccupé bien avant, de procéder à des études pour faire valoir le non- risque	- Se référer à la procédure afin d'expédier adéquatement aux conseils municipaux des demandes d'appui. Avoir la décence d'accompagner une résolution de demande d'appui à l'agrandissement du site de la RIGDSC, une demande formelle, accompagnée de résultats de rapports et/ou autres documents attestant de la conformité totale des installations pour protéger l'environnement et

			des choses, détruit la confiance. Le fait qu'on mini minimise la portée de l'agrandissement de ce site. Le fait que la gestion financière de la RIGDSC a été très déficiente - très gros déficit- n'augure rien de leur gestion environnementale Le fait qu'une résolution de demande d'appui à l'agrandissement du site de la RIGDSC, ait été expédiée aux conseils des municipalités membres de la RIGDSC, et ce, sans lettre formelle expliquant le « pourquoi » et les justifications, rapports, preuves appuyant cette demande. Le fait qu'en toute dernière minute, à la veille du congé pascal, là où les gens sont occupés à autre chose, à recevoir familles et amis- que ça doive passer en séance du conseil, sans plus - ceci donne vraiment l'impression de cacher des choses, l'impression que c'est pris à la légère.	pour l'environnement, de l'agrandissement du site. La façon précipitée avec laquelle c'est traité.	assurer le milieu agricole qu'aucun risque n'est encouru. Suis incapable de mettre la date au bas donc =2026-04-11
Citoyen		Orford	Les terres agricoles sont très riches et c'est une région agro alimentaire. Nous amputons de plus en plus les terres agricoles Les dépotoirs sont dangereux pour la santé humaine et	L'environnement et la sécurité humaine et animales ; la contamination de la nappe phréatique. Nous faisons de la publicité pour l'achat local et notre autonomie alimentaire, ça	Lire les accidents environnementaux au fil des années....

			animales malgré les règles de sécurité	devrait être une priorité absolue	
Citoyen		Orford	Ce promener en gros camion à un site de encore plus loin produirait beaucoup plus de GES. Il ne faut pas négliger ce problème dans l'analyse du dossier. De plus, malgré les efforts de nos gouvernements pour encourager la réduction des déchets, nous en produisons encore et c'est déchets doivent être empilé quelque part.		
Citoyen		Magog	À mon avis, l'enjeu d'un agrandissement du site actuel DOIT ÊTRE MIS EN ÉVIDENCE : c'est un coût monétaire moindre que de le fermer dans 2 ans ET être OBLIGER d'ouvrir à très grands frais un nouveau site ... un nouveau site dont personne ne va vouloir près d'eux !!	À mon avis, les conditions de l'agrandissement devaient être probablement "mise à jour".	Je n'ai pas vraiment de "références"... Simplement le Gros Bon Sens, comme dirait toute personne qui soit bien réaliste!! voilà mon opinion.
Citoyen		Magog	l'enjeu d'agrandissemnt du site actuel Doit être mis en évidence: c'est moins cher que de le fermer dans 2 ans et être obliger d'ouvrir à très grand frais un nouveau site dont personne ne va vouloir près d'eux.	À mon avis les conditions de l'agrandissement devaient être probablement mis à jour	je n'ai paa vraiment de référence simplement le gros bon sens voilà mon opignon Date 2026 04 12

Citoyen		Coaticook	Coût d'un nouvel emplacement et délai pour y arriver	Le syndrome « pas dans ma cour »	Rien
Citoyen		Coaticook	Nous habitons près du site d'enfouissement dans le corridor des vents dominant donc nous avons la mauvaise odeur plusieurs bruit sont souvent entendu très désagréable le bruit des camions qui recule et plusieurs autres bruits nous habitons [REDACTED]	Si le site agrandit de notre côté nous avons peur que l'eau finissent par être contaminer que les odeurs augmente ainsi que les bruits soit plus fort	
Citoyen		Orford	Agrandir le site d'enfouissement peut en effet diminuer l'utilisation de ce site à des fins agricoles (érablière). Ce n'est cependant qu'un déplacement du problème. L'étude devrait inclure les autres options de site d'enfouissement et les comparer. Déménager dans un autre site risque de conduire à diminuer une surface agricole ailleurs EN PLUS de générer des couts de transport et des GES supplémentaires. Sans présumer des options possibles, il est fort probable qu'agrandir le site actuel est la moins mauvaise des solutions.		

Citoyen		Orford	L'élaboration d'études d'impact? Comment se fait-il que ça ne soit pas fait cette étude, AVANT de présenter le projet??? La mission de la CPTAQ est de protéger le peu de territoire agricole que l'on a au Québec... Pourquoi céder autant de terres agricoles, d'aussi bonnes terres dont la majorité sont en érables me dit-on??? L'équivalent de 57 terrains de football??? Surtout dans le contexte actuel où plus que jamais on parle d'autonomie alimentaire...!!! Tout ça pour l'enfouissement de déchets solides ??? N'y a-t-il pas, au Québec suffisamment de terrains non propices à l'agriculture qui pourraient servir cette cause??? Pensent-on à nos agriculteurs? Et la relève... qu'en fait-on...??? Il n'y a pas de transparence dans ce projet. Pas d'information qui est divulguée localement, en région. C'est un projet fait en catimini de façon à ce que personne ne se manifeste contre.	La sauvegarde de terres agricoles de haute valeur. Le manque de preuve, d'études, d'analyses prouvant que ce projet ne nuira aucunement à la qualité du sol, de l'eau. L'agriculteur situé tout près, ferme laitière qui devra fermer son entreprise. Et d'autres fermes à proximité... Les oiseaux qui propagent des maladies (grippe aviaire et qui ravages les champs de culture.	J'espère sincèrement que l'UPA, la CPTAQ que tous les cultivateurs du Québec vont s'unir pour qu'un tel projet soit REFUSÉ. Officiellement, tous ces organismes et personnes concernées se manifestent le plus possible contre ce projet d'agrandissement de la RIGDSC.
Citoyen		Sainte-Hedwidge	les coûts engendré par le processus à date	ce que les citoyens devront déboursé en surplus si le projet actuel n'est pas retenu.	

Citoyen		Orford	Agrandir un dépotoir dans une région agricole fertile demande à une grande prudence pour ne pas contaminer les sols et les nappes phréatiques. Je ne connais pas les analyses nécessaires ni les tests pertinents, mais ils devraient tous être faits par une tierce partie indépendante.	Contamination des produits agricoles de la région. Perte d'une zone tampon entre le dépotoir et les producteurs environnants. Propagation de maladies par les oiseaux. Contamination des nappes phréatiques.	
Citoyen		Coaticook	La Commission de protection du territoire agricole du Québec est d'avis défavorable à ce projet. À ma connaissance, je n'ai pu lire aucun rapport d'impact sur l'environnement, l'affluence de la circulation et les impacts directs sur la population de la part du gouvernement du Québec. Il manque beaucoup d'informations pour bien renseigner la population sur les différentes problématiques que la logistique de cette aggrandissement aura sur la qualité de vie des résidents qui habitent près du site d'enfouissement actuel.	L'impact direct et indirect sur les cours d'eau et la nappe phréatique. L'impact sur la faune et la flore locale ainsi que l'augmentation de la population des rats autour de Barnston et de Coaticook. L'importance de ne pas utiliser des terres agricoles saines pour un dépotoir. L'augmentation importante de la circulation et de la fréquence de gros camions dans le village de Barnston, ce qui aura un impact direct sur la sécurité des piétons (pas de trottoirs), le bruit dans le village, la vitesse car présentement la vitesse maximale est rarement respectée par les camions qui y circulent et SURTOUT la TRES GRANDE NUISANCE à la QUALITÉ de vie des résidents du village	

				de Barnston et cela pour avantager des municipalités hors de notre MRC! Je suis tout à fait contre ce projet d'agrandissement du site d'enfouissement de la régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, on n'est pas obligé de tolérer d'être le dépotoir de l'Estrie!	
Citoyen		Coaticook	Dans ce dossier la RIGDSC n'a pas évalué la possibilité qu'un autre emplacement pourrait recevoir un site d'enfouissement de déchets solides.	Le site d'enfouissement a été inauguré en 1982 soit depuis 44 ans. Durant les plus ou moins 10 premières années beaucoup de lixiviat était dirigé dans un fossé et redirigé dans le cours d'eau Giroux. À mon avis il y a risque que la nappe phréatique soit touchée un jour ou l'autre, si ce n'est pas déjà fait. Le site de la RIGDSC est à peine à 300 m d'une ferme laitière prospère	Je vous invite à regarder une décision de la CPTAQ daté 1-10-1986 qui corrobore la qualité de l'eau qui sortait du site d'enfouissement durant cette période Numéro 3709/103946 Cadastre/ Canton de Barnston Division d'enregistrement/ Coaticook
Organisation	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)	Montréal	À notre avis, une attention particulière devrait être accordée à l'emplacement du projet, particulièrement dans l'exploration de solutions de rechange qui permettraient de limiter la destruction de milieux humides. Nous croyons	À la lecture de l'avis de projet, nous avons deux principales préoccupations face à l'agrandissement du LET de Coaticook. Premièrement, nous voulons être certains que l'emplacement retenu pour	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2026. Rapport 394 : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

			également qu'il serait pertinent que l'étude d'impact se penche sur les besoins anticipés en élimination des municipalités desservies afin d'offrir des scénarios optimistes, conservateurs et réalistes de variation longitudinale de la capacité annuelle requise. Dans le même ordre d'idée, il nous semblerait intéressant que l'initiateur détaille l'impact des scénarios étudiés et des mesures de réductions à la source et à l'élimination prévues par les municipalités desservies en termes de maximisation de la durée de vie du site. Finalement, nous jugeons qu'il serait utile que l'étude d'impact mette en évidence et justifie la quantité et la proportion de recouvrement journalier utilisées annuellement sur le site. Il nous paraîtrait également pertinent que l'étude détaille quelles sont les pratiques de recouvrement envisagées pour la nouvelle phase d'agrandissement du site et leur impact sur la durée de vie de cette dernière.	le projet est réellement le meilleur en considérant l'ensemble de facteurs à l'étude, et pas uniquement la minimisation des coûts pour l'initiateur. Nous sommes notamment préoccupés par le fait qu'un milieu humide occupe la majorité de la zone prévue. Nous craignons la perte de fonctions écologiques fournies par ce milieu. Deuxièmement, afin de favoriser la réduction à l'élimination et d'augmenter la durée de vie des sites d'enfouissement, nous croyons qu'une capacité annuelle d'enfouissement décroissante est préférable. Or, l'avis de projet semble avancer des prévisions fondées sur des besoins d'élimination constants pour les 58 prochaines années. Nous craignons que cette prévision soit signe qu'aucune décroissance des besoins en élimination n'est prévue sur la période.	https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000747715 (particulièrement la section sur la justification de la capacité annuelle demandée)
--	--	--	--	--	--

Organisation	UPA-Estrie	Sherbrooke	Le projet d'agrandissement du LET se situe dans un milieu agricole très dynamique, parmi les plus dynamiques de l'Estrie. On y retrouve particulièrement des productions animales, notamment des fermes de production laitière. Les productions animales (laitière, porc, volailles) sont très sensibles à la contamination et de nombreuses mesures de biosécurité sont mises en place sur les fermes en fonction du type de production afin de protéger la santé des troupeaux et leur alimentation. Les enjeux en lien avec ces productions que le ministère devrait particulièrement regarder sont : - la contamination éventuelle des eaux souterraines et de surface (la qualité de l'eau en production laitière est absolument capitale et les volumes d'eau nécessaires importants) pourrait compromettre des entreprises agricoles qui alimentent leur troupeau via la nappe phréatique. - la contamination par la vermine et la faune opportuniste qui contamine les équipements et l'alimentation des animaux.	La régie possède une propriété plus grande que le projet d'agrandissement du LET. On est donc en mesure de se questionner sur des agrandissements subséquents et de traiter la demande. La présence de corneilles en grand nombre occasionne des problèmes dans les champs avoisinants (mangent les semis) et dans la ferme voisine (déchirent les toiles d'ensilage et contaminent l'alimentation). Des mesures spécifiques devraient être prévues pour limiter les impacts sur les fermes voisines. Une évaluation et un suivi de la qualité de l'eau des fermes voisines devrait être effectué aux frais de la régie afin de s'assurer que l'eau de la nappe phréatique utilisée pour abreuver les animaux est de qualité. Le projet s'implante dans un milieu humide. Nous avons pu constater que dans le passé le comité de vigilance n'a pas joué son rôle car les représentants de la communauté ne	référence au dossier de demande CPTAQ (commentaires de l'UPA et du producteur agricole voisin) référence au plan de développement de la zone agricole de Coaticook qui indique que le secteur est celui où on retrouve le plus d'unités animales à l'hectare dans la MRC. https://www.mrcdecoaticook.qc.ca/PDZA_Document%20complet%202025_R.pdf (page 19 du PDF) référence au PRMHH puisque toute la superficie de l'agrandissement se situe dans un milieu humide.
--------------	------------	------------	--	---	--

				participaient pas. Il faudrait s'assurer que la régie fait les efforts nécessaires pour convoquer adéquatement les participants et signaler aux organisations lorsqu'il y a des absences répétées. Sinon le comité de vigilance ne joue pas son rôle.	
Organisation	MRC de Coaticook	Coaticook	Maintenir un service essentiel de gestion des matières résiduelles à la collectivité, nécessaire au maintien de la qualité de vie et au soutien des activités économiques, incluant celles du secteur agricole, tout en assurant une gestion efficace, sécuritaire et économiquement viable des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités desservies. Réduire la quantité de déchets qui est vouée à l'enfouissement.	Le projet n'a que très peu d'impact supplémentaire sur l'agriculture, la superficie visée par l'agrandissement n'a qu'un faible potentiel agricole et il n'y a pas d'alternative viable. L'épuisement de la capacité du LET obligerait la Régie à diriger les matières résiduelles vers des sites éloignés, impliquant une augmentation significative des distances de transport et une hausse des coûts. Protection des milieux humides Protection de la prise d'eau potable de catégorie 2 située à environ 1000m	Une attention particulière doit être réalisée pour s'assurer du respect de l'article 11.1.2 du document complémentaire du SADD concernant les milieux humides potentiels et en ce qui concerne l'impact du projet sur la prise d'eau potable de catégorie 2 qui est situé à environ 1000 mètres du LET. CPTAQ Demande d'autorisation - 46178 Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook 2022-2028 Résolution de la MRC

					numéro CM2025-09-233 Cartes B-2 et 4.8.1-1 du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC Article 11.1.2 du document complémentaire du SACC
--	--	--	--	--	--

Coaticook, le 28 avril 2026

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK

À l'attention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Objet : projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Coaticook - lot 2 935 698, dossier 450564

Mise en contexte

La Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) sur une partie du lot 2 935 698, en zone agricole, sur le territoire de la Ville de Coaticook, conformément à une [autorisation de la CPTAQ](#) rendue le 5 mars 1982.

Ce LET constitue une infrastructure régionale essentielle (identifié au [PGMR](#)), desservant 22 municipalités situées dans les régions de Coaticook et de Memphrémagog. Or, selon les projections, la capacité maximale du site sera atteinte d'ici l'année 2028 si aucun agrandissement n'est réalisé.

Afin d'assurer la continuité des services, la Régie projette l'agrandissement du LET sur une superficie additionnelle de 25,5 hectares, ce qui permettrait de répondre à la demande pour environ 58 années supplémentaires.

Analyse

L'analyse du projet (adopté par la MRC sous la résolution [CM2025-09-233](#)) notamment au regard des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), démontre que l'agrandissement projeté du LET constitue une solution optimale et nécessaire pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le LET actuel joue un rôle central dans l'organisation territoriale et la prestation des services essentiels de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités desservies. Dans un territoire caractérisé par une faible densité d'occupation, où 14 des 22 municipalités comptent moins de 1 500 habitants, la mise en commun d'une telle infrastructure est indispensable afin d'assurer un service efficace et économiquement viable.

mrcdecoaticook.qc.ca

Un refus du projet d'agrandissement entraînerait des conséquences importantes pour la communauté. À court terme, l'épuisement de la capacité du LET obligerait la Régie à diriger les matières résiduelles vers des sites éloignés, impliquant une augmentation significative des distances de transport. Cette situation engendrerait une hausse substantielle des coûts pour les municipalités et, ultimement, pour les citoyens et les entreprises. Elle entraînerait également des impacts environnementaux accrus liés au transport, en contradiction avec les principes de développement durable et de gestion de proximité des matières résiduelles.

Le LET constitue par ailleurs un service essentiel au fonctionnement de l'ensemble des activités économiques du territoire, incluant le secteur agricole. Les entreprises agricoles génèrent elles aussi des matières résiduelles qui doivent être éliminées de manière conforme et sécuritaire. L'absence d'un LET régional accessible compromettrait la gestion adéquate de ces matières et imposerait des contraintes logistiques et financières supplémentaires aux exploitations agricoles.

L'agrandissement projeté s'inscrit dans le prolongement naturel d'un usage existant depuis plus de 40 ans, sans intensification des activités ni augmentation du rythme d'enfouissement. Les impacts additionnels sur le milieu agricole sont donc négligeables. Les sols visés présentent un potentiel agricole limité (principalement de classe 4) et leur utilisation actuelle ne contribue pas de manière significative à l'activité agricole régionale.

La MRC consacre des efforts considérables à réduire la quantité de déchets qui se retrouve à l'enfouissement. La MRC s'est notamment dotée de l'objectif de réduire à 455 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tous secteurs confondus, d'ici 2028 (objectif 6.1 du [PGMR](#)), ce qui est plus ambitieux que l'objectif provincial de 525 kg ou moins ([PQGMR](#)). La MRC s'est également dotée d'un programme de recyclage du plastique agricole et de la tubulure acéricole et maintient deux écocentres ouverts.

L'implantation du projet sur le site actuel constitue le meilleur choix d'un point de vue territorial. Le terrain appartient déjà à la Régie, les infrastructures sont en place, et aucune contrainte supplémentaire n'est imposée aux activités agricoles avoisinantes. Compte tenu de la forte proportion du territoire en zone agricole et de l'incompatibilité de ce type d'usage à proximité des périmètres urbains, la recherche d'un site alternatif mènerait inévitablement à une localisation également en zone agricole, sans bénéfice additionnel pour la protection du territoire agricole.

Une attention particulière doit cependant être prise en ce qui concerne les deux milieux humides potentiels identifiés sur le site, à la carte B-2 du Schéma d'aménagement et de

développement durable (SADD) de la MRC, quant au respect de l'article 11.1.2 du document complémentaire du SADD qui impose que « la limite exacte du milieu humide doit être précisée sur le terrain à l'aide d'une méthode reconnue et par une personne compétente. » et aussi qu'« à l'intérieur du milieu humide, tous les travaux de déblais ou de remblais sont en principe interdits » sauf selon les exceptions prévues par ce même article, pour un maximum de 10% de la superficie du milieu humide.

Le site se retrouve également à environ 1000 mètres d'une prise d'eau potable de catégorie 2, bien que le projet d'agrandissement du LET n'a pas pour effet de rapproché le site de la prise d'eau potable et que le site ne se retrouve pas dans une aire de protection identifiée à la carte 4.8.1-1 du SADD, une attention particulière devrait être prise lors de l'étude d'impacts sur l'environnement.

Le projet d'agrandissement du LET est conforme au SADD de la MRC. Le projet est en lien avec l'orientation 4.8.4 « Planification et encadrement du développement aux abords des sites et équipements contraignants ou à risque technologique » et en lien avec l'article 10.9a du document complémentaire du SADD (via entre autres la résolution de PPCMOI n. 25-03-37848 de la Ville de Coaticook). Une attention particulière doit cependant être réalisée pour s'assurer du respect de l'article 11.1.2 du document complémentaire concernant les milieux humides potentiels.

Recommandations

La MRC est favorable au projet d'agrandissement du LET sur le lot 2 935 698, car il permet de maintenir un service essentiel de gestion des matières résiduelles à la collectivité, nécessaire au maintien de la qualité de vie et au soutien des activités économiques, incluant celles du secteur agricole, tout en assurant une gestion efficace, sécuritaire et économiquement viable des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités desservies. De plus, le projet n'a que très peu d'impact supplémentaire sur l'agriculture, la superficie visée par l'agrandissement n'a qu'un faible potentiel agricole et il n'y a pas d'alternative viable.

Un effort doit être maintenu afin de réduire la quantité de déchets qui est vouée à l'enfouissement. La MRC s'est dotée de l'objectif de réduire à 455 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tous secteurs confondus, d'ici 2028 (objectif 6.1 du [PGMR](#)).

Une attention particulière doit être réalisée pour s'assurer du respect de l'article 11.1.2 du document complémentaire du SADD concernant les milieux humides potentiels, et en ce

qui concerne l'impact du projet sur la prise d'eau potable de catégorie 2 qui est situé à environ 1000 mètres du LET.

